



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 14 octobre 2021

Monsieur
Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Objet: Réponse commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire n°5000 posée le 22 septembre 2021 par l'honorable Députée Madame Francine CLOSENER et par l'honorable Députée Madame Lydia MUTSCH concernant l'évaluation de la loi de 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre



Ministre d'État

Réponse du Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre des Communications et des Médias, Xavier BETTEL, à la question parlementaire n° 5000 du 22 septembre 2021 de l'honorable Députée Madame Francine CLOSENER et de l'honorable Députée Madame Lydia MUTSCH concernant l'évaluation de la loi de 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

Les travaux d'évaluation de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte sont actuellement en cours.

À cette fin, un sondage en ligne sera soumis aux organismes visés par ladite loi, à l'exception des personnes morales fournissant des services publics, afin d'obtenir un retour sur l'efficacité de la loi et son application par les organismes publics. Le catalogue de questions comporte notamment des éléments de nature quantitative et qualitative, sur le nombre de demandes d'accès reçues ainsi que sur les suites réservées à ces demandes par les organismes publics depuis l'entrée en vigueur de la loi.

La préparation du sondage est en cours de finalisation et son lancement est imminent. Les résultats du sondage sont attendus pour la fin de l'année 2021 et seront ensuite exploités de façon automatisée. Les résultats devraient permettre d'apprécier la nécessité d'apporter d'éventuelles modifications ponctuelles au cadre légal.

Pour rendre l'accès des journalistes à l'information plus efficace, la circulaire régissant les obligations des agents de l'État et des établissements publics dans leurs relations avec la presse sera revue.